Carr
FRC
9047

Délibération de la Ville de Voiron.

Du dimanche 22 juin 1788, dans l'hôtel-de-ville de Voiron, à deux heures de relevée, pardevant nous Joseph Perrin, châtelain dudit Voiron & son mandement;

Sont comparus sieurs Alexandre Charrel & Claude Margot, consuls-échevins de ladite communauté, qui ont dit avoir convoqué la présente assemblée aux formes ordinaires, par affiches aux principales portes des églises paroissiales qui composent ce mandement, au son de la caisse, dans le bourg par le mandeur de ville, & par avertissement séparé, MM. les syndics des trois ordres, pour délibérer sur ce qui sera ci-après par eux représenté.

Auquel lieu se sont assemblés MM. André Perrin, curé, syndic de MM. les ecclésiastiques; M. le Vicomte de Barral, seigneur de Voiron; M. le marquis de Barral, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis; M. Lambert, écuyer, syndic de MM. les nobles du Voironnois; M. la Bernardiere, médecin; M. Joseph Tivollier, négociant; sieur François Tivollier, négociant; Mes. Jean Gabourd, Michel Perrin & Jean-Marie Tivollier, notaires; sieur Joseph Buisson, négociant; sieur Jean-Baptiste Martin, bourgeois; sieur Claude Guillermoz, négociant; M. Allard-Duplantier, fils; Joseph Gabourd, François Tivollier, Marc Louvat, sieur Alexis Travers, sieur Louis Tirard, tanneur; sieur François Morin, marchand; sieur Antoine Riban, marchand papetier; sieur Barthelemi Crollard, marchand; sieur André Perrin, fabricant; sieur Jean Monin Paviot, Joseph Collet, laboureur; sieur Michel Janon, tanneur; sieur Joseph Tivollier, blanchisseur; Jacques Villard, Joseph Perrin, sieur Jacques Perrin, fabricant; Jean-Baptiste Guttin, marchand; Martin cadet, marchand; Jean Tivollier, Antoine Bertet, Claude Chalaron, François Fagot, Pierre Brizard, Gaspard Poncet, Jean Martellon, François Guinat, Eustache Laforge, & Joseph Mallet:

Repréſentent qu'il a été adreſſé à MM. les officiers de cette communauté, de la part de MM. de l'hôtel-de-ville de Grenoble, le 17 du courant, une lettre miſſive, par laquelle cette communauté eſt invitée de concourir avec eux, & adhérer à la réclamation contenue dans leur délibération du 14 du courant mois, qu'ils ont auſſi envoyée auxdits officiers.

Les ſuſdits délibérants, après avoir entendu la lecture qui leur a été faite de la repréſentation ci-deſſus, de la lettre miſſive, & de la délibération dont s'agit, déliberent & diſent que, pénétrés des mêmes ſentiments & des mêmes principes que la ville de Grenoble, ils adherent unanimement à tous les articles contenus dans ſa délibération.

Cette communauté a le plus grand intérêt au plus prompt rétabliſſement de l'ordre, ſon commerce étant une ſuite de la propriété publique.

Enſuite de l'invitation faite par ladite ville, de nommer des députés pour former dans ſon ſein l'aſſemblée générale des villes & bourgs, les ſus-aſſemblés prient & nomment M^re François Boiſſerand, curé de Saint-Aupre; M. Lambert, ſyndic de MM. les nobles, & M. M^e. Allard du Plantier, avocat en parlement; & copie de la préſente ſera envoyée le plutôt, à la diligence de la communauté: ont requis acte & ont ſigné.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Deliberation du Bourg de Vif & ſon Mandement.

Du vingt-deux juin 1788, au lieu de Vif, dans la maiſon de ville, par-devant M. Fay, châtelain royal, &c.

Les habitants du bourg de Vif & ſon mandement, convoqués aux formes ordinaires, où ſe ſont trouvés M. le ſyndic du clergé, celui des forains; M. le ſyndic de la nobleſſe abſent.

Le conſul a repréſenté que la préſente aſſemblée a été convoquée enſuite de l'invitation qui en a été faite par MM. les conſuls de la ville de Grenoble; remet ſur le bureau la délibération de la même ville, du 14 du courant, ainſi que leur lettre d'envoi; requiert que lecture en ſoit faite, pour que les délibérants prennent le parti qu'ils trouveront à propos; & a ſigné, MARTEL, conſul.

L'aſſemblée, conſidérant que les maux qui ont mu la ville de Grenoble, ſont communs à tous les habitants de cette province; que l'immutabilité des parlements, l'inamovibilité des membres qui le compoſent, ſont moins des privileges de ces corps, qu'une propriété eſſentielle & importante de la nation; qu'on ne peut ſe diſſimuler que leur diſperſion n'a eu d'autre cauſe que la généreuſe fermeté avec laquelle ils ſe ſont dévoués, pour défendre les droits du peuple.

Que tous les changements projetés dans l'adminiſtration de la juſtice, n'ont eu d'autre objet que d'accabler la nation de charges & d'impôts; qu'ils préſentent une multitude d'abus, & doivent être rejetés par cela ſeul qu'ils n'ont pour but que la ruine des défenſeurs du public.

Qu'aucune province n'a plus de droit de réclamer, contre ces innovations funeſtes, que celle dont les principaux privileges ſont, de ne pouvoir être taxée que de ſon conſentement, & de ne point voir ſes citoyens diſtraits de leurs juges naturels & conſtitutionnels.

Que ce ſeroit manquer à la fidélité que nous devons

8Y6

au roi, dont on uſurpe l'autorité ; au peuple, dont les propriétés ſont menacées ; au parlement, qui nous a courageuſement défendu juſqu'au dernier coup dont on l'a frappé, que de ne pas nous rendre à l'invitation de la capitale, pour réunir nos foibles lumieres aux ſiennes, & confondre l'expreſſion de nos vœux.

A unanimement arrêté & délibéré qu'elle adhere, en tous points, à la délibération de la ville de Grenoble ; & en conſéquence a été procédé ſur le champ à l'élection de trois députés ; ſavoir, meſſire Antoine Guillermoz, curé de ce lieu, pour le clergé ; noble Jean-Baptiſte Garnier ſieur de Péliſſiere, pour la nobleſſe ; & ſieur Pierre-Céſar Desjean, pour le tiers état ; à l'effet de ſe rendre à Grenoble, à la premiere invitation qui leur en ſera faite, & y délibérer avec ceux des autres villes & bourgs de la province ; approuvant & ratifiant, par avance, tout ce qui ſera par eux propoſé & délibéré à ladite aſſemblée, en vertu du pouvoir qui leur eſt donné par la préſente, de laquelle il ſera inceſſamment envoyé copie à MM. les conſuls-échevins de la ville de Grenoble. *Signé*, GUILLERMOZ, curé de vif, ſyndic du clergé ; Favier, ſyndic des forains ; Garnier de Péliſſiere ; Fourgeau ; Garcin-du-Verger ; Desjean ; Brenier ; Clet ; Paulin ; Ennemond-Lallia ; Antoine Berriat ; Buiſſon ; Joſeph Meunier ; Louis Revol, & autres.